

investissements étrangers dans les industries culturelles. L'accord n'empêche pas le gouvernement de prendre toute nouvelle mesure nécessaire pour soutenir les industries culturelles.

D'importantes mesures fiscales dont bénéficient les industries culturelles canadiennes ont été maintenues. L'accord prévoit l'élimination progressive, sur une période de 10 ans, des tarifs postaux différents qui s'appliquent actuellement aux revues canadiennes et américaines d'intérêt général ayant un tirage appréciable, qui sont imprimées au Canada.

Conformément à la politique du droit d'auteur annoncée en 1985, les règles concernant les droits de retransmission seront réformées.

Vins et spiritueux

L'accord éliminera progressivement sur une période de sept ans les pratiques discriminatoires d'établissement des prix et d'inscription des vins et des spiritueux. Les consommateurs canadiens bénéficieront d'un plus grand choix de vins et d'alcools offerts à des prix concurrentiels. Les distillateurs canadiens de classe internationale profiteront d'un accès plus libre et mieux assuré aux États-Unis.

Les dispositions qui exigent actuellement que les vins vendus au Québec soient embouteillés dans la province ne sont pas modifiées. La vente de vins dans des magasins de détail spécialisés déjà établis en Ontario et en Colombie-Britannique reste inchangée.